



RÉGLEMENTATION



NOUVEAUTÉS - AVENANTS SDGC 2020-2026 - JUILLET 2025

MOTS-CLES

RÉGLEMENTATION LES DÉPLACEMENTS EN BATTUE



Le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) constitue un plan stratégique visant à assurer une gestion durable et organisée de la chasse, à préserver les équilibres écologiques et prévenir les déséquilibres entre les espèces et les activités humaines.

Dans sa version initiale, tout déplacement des postés en battue était strictement interdit, ce qui a suscité de nombreuses interrogations parmi les chasseurs. Afin de répondre à ces observations et d'adapter le dispositif aux réalités du terrain, des avenants ont été validés, introduisant de nouvelles dispositions encadrant les déplacements en battue.

NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS EN BATTUE

POUR RAPPEL : les déplacements des postés en battue demeurent **interdits**. Ils ne sont autorisés qu'à **titre exceptionnel**, exclusivement dans les situations expressément prévues et annoncées lors du rond de battue, à savoir :

- **changement de traque,**
- **récupération des chiens,**
- **mise à mort d'animaux blessés,**
- **motif impérieux de sécurité.**



ATTENTION

Tous déplacements doivent faire l'objet d'une annonce obligatoire par corne, pibole et/ou talkie-walkie, avec le respect strict des consignes de sécurité définies lors du rond de battue.

Tout déplacement impose une nouvelle prise en compte de l'environnement immédiat et de l'angle des 30°.

EXEMPLE: PROCÉDURE EN CAS DE MISE À MORT D'UN ANIMAL BLESSÉ

Lorsqu'un **animal blessé** doit être achevé devant la ligne de tir et hors zone de traque :

1. Le chasseur proche ou désigné doit **sonner la suspension de la chasse** sur la ligne concernée par corne, pibole et/ou talkie-walkie (*préalablement définie lors du rond de battue*),
2. les tireurs de la ligne concernée **déchargent leurs armes**,
3. le chasseur désigné peut alors procéder à la **mise à mort de l'animal**,
4. la **reprise de la chasse** est ensuite **signalée obligatoirement** ; les tireurs peuvent alors recharger leurs armes.

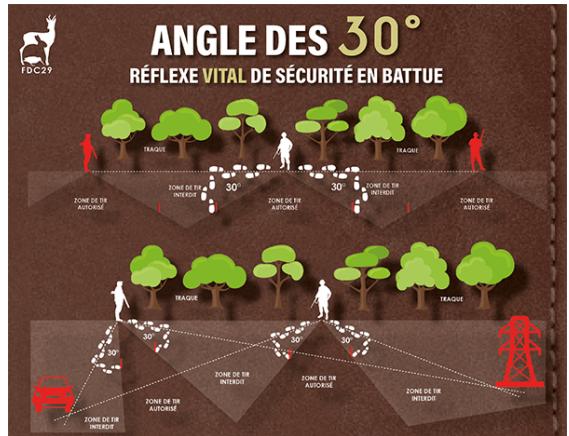
RAPPEL : Les signaux de suspension et de reprise de la chasse sont déterminés préalablement lors du rond de battue.

Ces évolutions réglementaires permettent de **sécuriser les déplacements en battue**, de répondre aux observations des chasseurs, et de renforcer la cohérence du SDGC dans une démarche de gestion durable et responsable de la faune sauvage.

“ *Animal blessé
déplacements BATTUE
chiens SDGC* ”



© Le Bien public / CÔTE D'OR - Saint-Martin-du-Mont



© SOLOGNAC





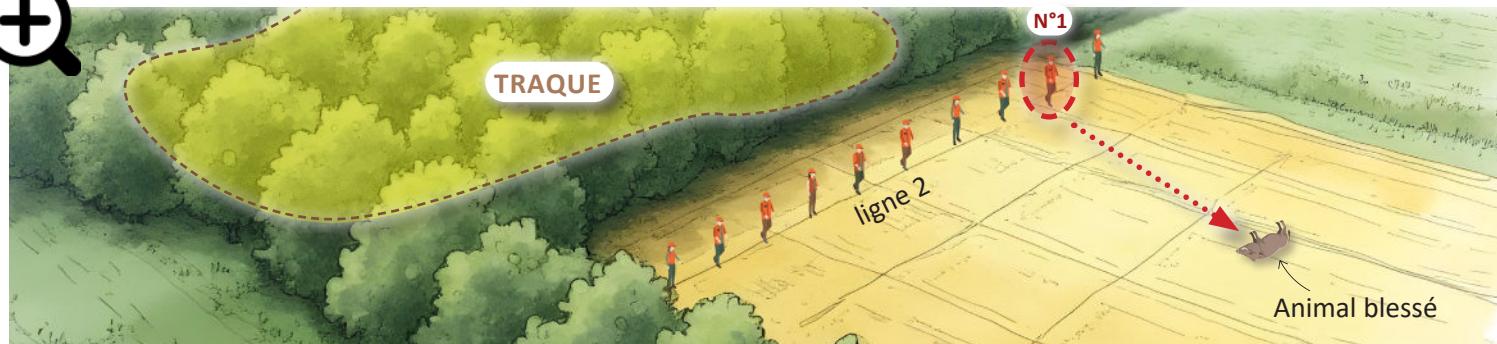
RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION LES DÉPLACEMENTS EN BATTUE



ANNONCE À DÉFINIR LORS DU ROND DE BATTUE, À ANNONCER AVANT LE DÉPLACEMENT DU POSTÉ PAR CORNE DE CHASSE, PIBOLE ET/OU TALKIE-WALKIE.

ZOOM SUR LE DÉPLACEMENT POUR UN ANIMAL BLESSÉ



QUI ANNONCE ?
Le chasseur proche ou désigné doit sonner la suspension de la chasse sur la ligne concernée.

ANNONCER
(pour suspension temporaire de la battue)

2



DÉCHARGEMENT DES ARMES

3 N°1



ACHEVER ANIMAL BLESSÉ

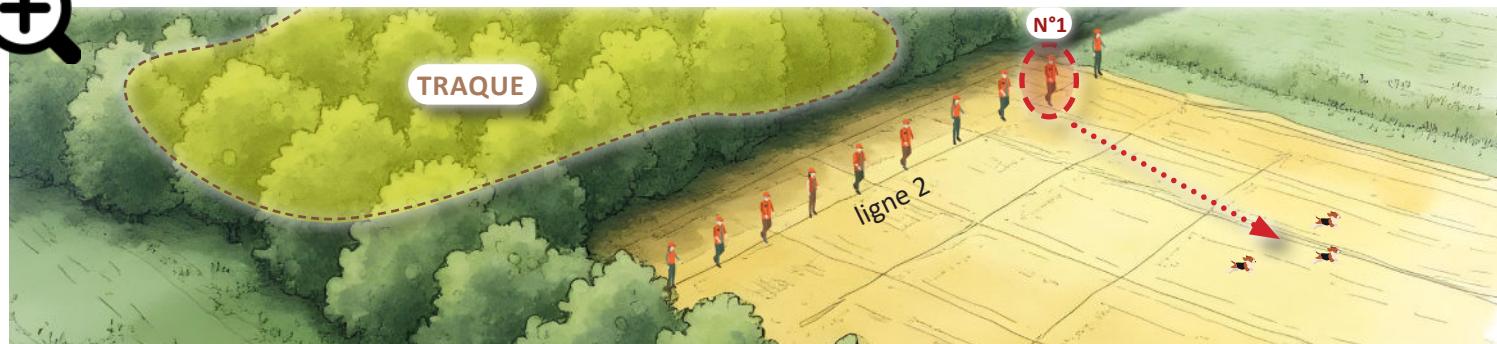
4



QUI ANNONCE ?
Le chasseur proche ou désigné doit sonner la suspension de la chasse sur la ligne concernée.

**ANNONCER LA
REPRISE DE LA BATTUE**

ZOOM SUR LE DÉPLACEMENT POUR RÉCUPÉRER LES CHIENS



QUI ANNONCE ?
Le chasseur proche ou désigné doit sonner la suspension de la chasse sur la ligne concernée.

ANNONCER
(pour suspension temporaire de la battue)

2



DÉCHARGEMENT DES ARMES

3 N°1



RÉCUPÉRER LES CHIENS

4



QUI ANNONCE ?
Le chasseur proche ou désigné doit sonner la suspension de la chasse sur la ligne concernée.

**ANNONCER LA
REPRISE DE LA BATTUE**